



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence – Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Jean-Marc BALDI, Elric EDELIN, Anaïs CHIRCOP-MARRA, Nicolas MALOSSE, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR, Christophe CROS, Isabelle CHIFFE, Fabrice MANIER, Pascale BUTEL, Michel BLANC, Ghislain BERQUET, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

**ABSENTS EXCUSES** :

Aurélié MEFFRE, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE

Annie GOUBERT, qui donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET

Marion MOURET, qui donne pouvoir à Jean-Marc BALDI,

Gabriel CHAUVET, qui donne pouvoir à Christèle DI PASQUALE,

Jean-Michel BOU, qui donne pouvoir à André BOURGES,

Hélène MOURGUE qui donne pouvoir à Michel BLANC

**ABSENTS** : Nicolas ROQUE,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anaïs CHIRCOP-MARRA

**L'ensemble des décisions ci-après a été communiqué et argumenté au Conseil Municipal :**

**Décision n°33-2023**

Mission de relevé topographique des abords de la Place du Marché et de la salle des fêtes Annexe I.1

**Décision n°34-2023**

Demande de subvention « aide au fonctionnement des crèches municipales Annexe I.2

**Décision n°35-2023**

Demande de subvention « aide aux équipements pour la sécurité publique » Annexe I.3

**Décision n°36-2023**

Demande de subvention « Obligations Légales de Débroussaillage » Annexe I.4

**Décision n°37-2023**

Demande de subvention « mise aux normes et remplacement de l'éclairage des cours de tennis et des arènes » Annexe I.5

**Décision n°38-2023**

Demande de subvention « acquisition et installation de bornes d'accès semi-automatiques et rétrécissement de voie » Annexe I.6

**Décision n°39-2023**

Demande de subvention « étude pour un schéma hydraulique facilitant l'activité agricole et la protection du territoire » Annexe I.7

**Décision n°40-2023**

Demande de subvention « acquisition de parcelles boisées cadastrées BW100, 115 et 120 et CH1 et 14 » Annexe I.8

**Décision n°41-2023**

Contrat d'hébergement avec Technocarte Annexe I.9

**Décision n°42-2023**

Demande de subvention « réaffectation du dossier AC-014605 de la commission permanente du 11 décembre 2020 » Annexe I.10

**Décision n°43-2023**

Demande de subvention « réaffectation du dossier AC-016891 de la commission permanente du 6 mai 2022 » Annexe I.11

**Décision n°44-2023**

Demande de subvention « Fonds Départemental d'Aide au Développement local » Annexe I.12

**Décision n°45-2023**

Demande de subvention « rénovation de l'éclairage public » Annexe I.13

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023.*

*Il n'est fait aucune remarque par l'assemblée.*

En préambule **Monsieur le Maire** remercie Léontine Pascal du journal la Provence pour sa présence et souhaite faire un retour sur l'actualité récente et en particulier celle de l'arrivée des gens du voyage sur la commune samedi dernier.

Malgré l'obligation légale d'accueil de 48h, **Monsieur le Maire** confirme qu'il s'agit bien d'une violation de domicile sur la commune et que la quarantaine de caravanes s'est installée sans autorisation sur le stade de Rampale et contre son accord. Il explique l'avoir signifié aux représentants des gens du voyage.

Il rajoute que la gendarmerie sur place a pu constater l'effraction et l'enlèvement de la glissière en béton armé située à l'entrée du stade. Une négociation très tendue concernant la durée de leur séjour a eu lieu et une interdiction formelle de branchements sauvages a été vivement exprimée par **Monsieur le Maire**. Il poursuit en confirmant qu'une main courante a été déposée à la gendarmerie avec le droit de transformer cette main courante en plainte si la situation perdure.

**Monsieur le Maire** émet le souhait que la loi soit modifiée.

Après un entretien avec la présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, **Monsieur le Maire** a réitéré son souhait de voir la commune de Châteaurenard (commune de plus de 5000 habitants) accueillir dorénavant les gens du voyage, comme il est prévu dans le cadre de la loi avec la reprise du projet de création d'une aire d'accueil intercommunale prévue dans le schéma départemental des Bouches-du-Rhône. Il dit que ceci faciliterait le travail des 13 maires de l'intercommunalité en leur permettant de procéder légalement à des mesures d'éviction en cas d'installation illégale sur leur commune respective.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il faut avoir une vision humaine des gens du voyage mais qu'on ne peut faire n'importe quoi et qu'on ne peut pas tolérer que l'on puisse rentrer chez quelqu'un sans autorisation. Il ajoute que la gestion de ces situations n'est jamais facile.

**Monsieur le Maire** remercie Edith Biancone pour sa présence lors de ces événements et souhaite que la présence des gens du voyage sur Barbentane soit la plus courte possible.

**Monsieur le Maire** souhaite également féliciter la jeunesse barbentanaise pour son bon comportement durant la Fête des Jeunes.

## Délibérations du Conseil Municipal

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

---

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023 ;

Après lecture du procès-verbal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal.

## 2. Modification de la délibération 2023.04-11.05 – vote des taux de fiscalité directe 2023

Rapporteur : Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la fixation des taux est encadrée par des règles de lien prévues par l'article 1336 B sexies du Code Général des Impôts ;

Considérant que les Conseils Municipaux peuvent :

- soit faire varier dans une même proportion les taux des trois taxes appliquées l'année précédente ;
- soit faire varier librement entre eux les taux des trois taxes. Dans ce cas, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), ne peut par rapport à l'année précédente, augmenter plus que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ou que le taux pondéré des deux taxes ;

Considérant que dans la délibération 2023.04.11-05 du 11 avril 2023, il a été décidé d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires de la même valeur absolue que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (15,55 %) ; or, le taux de Taxe d'Habitation étant plus bas, cette dernière augmente plus fortement en pourcentage que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

Considérant que la Préfecture a alerté la commune sur le fait que cette augmentation était supérieure au taux maximum autorisé par les règles de liens, soit 14,46 % ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la délibération 2023.04.11-05 et de fixer les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36.35 % ;
- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 46.96 % ;
- Taux de la Taxe d'Habitation (TH) : 14.46% ;

*Concernant la modification à la baisse du taux de la Taxe d'Habitation, Monsieur Blanc demande s'il y a lieu de revoir par une décision modificative le vote du budget de la commune ?*

*Edith Biancone lui confirme que l'équilibre sera bien maintenu et qu'aucune décision modificative ne sera nécessaire.*

*Monsieur Berquet signale qu'il ne s'oppose pas au vote dans la mesure où le budget reste en équilibre même s'il y a un différentiel de 2 500 € et qu'il n'y aurait aucune obligation à voter à nouveau le budget.*

*Monsieur le Maire précise à cette occasion que cette erreur à la marge de 2500 € sur un budget de 5 millions d'euros, ne prêle pas à conséquence et que s'il le faut, une décision modificative pourra être votée avec des révisions de base en prenant en compte les montants définitifs qui pourraient être supérieurs à ce qui a été estimé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 4 abstentions) :

- APPROUVE la modification de la délibération relative aux taux 2023 de fiscalité directe ;
- VOTE les taux de fiscalité directe locale pour 2023 comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération

### 3. Mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public

Rapporteur : Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe de la « non gratuité » des occupations du domaine public à titre privatif ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs fixés par les précédentes délibérations des 11 juillet 2001, 9 novembre 2006 modifiée par la délibération du 13 décembre 2006, du 1<sup>er</sup> juillet 2009, 23 mars 2011 et 1<sup>er</sup> août 2012, du 20 juin 2016, du 30 mars 2017 et du 24 janvier 2018 ;

Considérant qu'il est proposé une mise à jour des tarifs pour les commerces ambulants, les marchés, les terrasses et l'occupation de la place du marché pour les vide-greniers et brocantes, comme suit :

Type d'occupation	Proposition de tarif
Commerce ambulant (y compris food-truck hors rassemblement du mardi)	20 € / jour
Commerce dans le cadre de marchés et foires	
Terrasse	2 € / m <sup>2</sup> / mois
Vide-greniers / Brocante place du marché	Halle du marché : 400 € la journée Place du marché en totalité : 1 000 €

Concernant le tarif d'occupation des commerces ambulants, *Edith Biancone* explique que le tarif de 20 €/jour fait suite à une décision de la Trésorerie qui refuse d'émettre des titres de recette en-dessous de 15 €.

Concernant la redevance des vide-greniers, *Monsieur Blanc* demande si ce tarif est applicable aux associations locales ?

*Madame Biancone* lui répond que non et que ce tarif sera appliqué aux professionnels uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### 4. Mise à jour des tarifs boissons

Rapporteur : Edith BIANCONE

Avant l'étude du point 4, *Monsieur le Maire* précise que le point 7 de l'ordre du jour est retiré en expliquant qu'il n'y a finalement pas besoin de l'avenant envisagé, dans la mesure où la mise en œuvre d'une autre solution a permis d'économiser la dépense liée à l'installation d'un échafaudage. Le point 8 devient donc le point 7 et ainsi de suite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles et festives, la commune est amenée à proposer la vente de boissons ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à jour depuis 2019 les différents tarifs conformément à ce qui suit :

Boissons	Tarifs adoptés en 2019	Nouveaux tarifs proposés
« Soft-drink » (boissons non alcoolisées, sodas, jus de fruits...) au verre	2 €	
« Soft-drink » (boissons non alcoolisées, sodas, jus de fruits...) en bouteille ou canette	2,5 €	
Boisson énergisante	/	4 €
Bière pression au pichet	/	10 €
Bière pression au verre	2,5 €	3 €
Bière en canette	2 €	
Bière en bouteille	2,5 €	
Vin au verre	2 €	
Punch / Sangria au verre	2 €	
Vin chaud au verre	2 €	
Café / Thé à la tasse	1 €	
Chocolat chaud à la tasse	1,5 €	
Eau minérale en bouteille	/	1 €
Consigne gobelet	1 €	
Consigne pichet	/	2€
Emballage craft (6 bouteilles)	1 €	

6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de vente de boissons tels que présentés ci-dessus ;
- DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de recettes « Festivités » ;
- PRECISE que les recettes pourront être encaissées par espèces, chèques et cartes bancaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 5. Modification de la délibération 2022-11-02-06 – Promesse d'achat

Rapporteur : Anaïs CHIRCOP-MARRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération 2022.11.02-06, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 118, pour un montant de 500 €, auxquels s'ajoutaient 360 € de prestations de services dues à la SAFER ;

Considérant que la SAFER a annoncé s'être trompée dans le montant de ses frais qui s'élèvent à 300 €, lesdits frais n'étant pas soumis à TVA, le notaire chargé de la vente demande que la délibération initiale soit corrigée en conséquence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération 2022.11.02-06 en ce qu'elle fixe à 360 € les frais de la SAFER ;
- FIXE à 300 € les frais dus à la SAFER ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 6. Déclassement par anticipation du stade Rampale

Rapporteur : Anaïs CHIRCOP-MARRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2141-1 et L2141-2 ;

Vu l'étude d'impact relative au déclassement du terrain de Rampale ;

Vu le projet de règlement de consultation ;

Considérant que dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPF, la Commune envisage la réalisation d'une opération de logement, en mixité sociale, sur le site de Rampale ;

Considérant que le programme consiste en la construction d'une cinquantaine de logements en individuels groupés, dont 40% de logements sociaux (30 % en locatif social et 10 % en accession sociale), en cohérence avec l'environnement bâti et naturel du quartier ;

Considérant que le site étant actuellement occupé par un équipement public (le stade), la procédure nécessite la désaffectation et le déclassement du stade ;

Considérant que cet équipement sportif est utilisé de façon hebdomadaire par des associations sportives et que cette fermeture aura donc des conséquences en matière d'offre sportive sur le territoire ;

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet de prononcer le déclassement anticipé d'un immeuble et de différer la désaffectation à une date ultérieure, dans la limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement ;

Considérant qu'une étude d'impact a été établie et annexée à la présente délibération ;

*Monsieur Blanc* demande si le projet en cours est conforme au projet initial d'aménagement complet présenté en décembre 2021 validé par le Conseil d'architecture, d'Urbanisme et Environnement (CAUE) ?

*Madame Chircop-Marra* lui précise que le projet n'est pas arrêté définitivement d'autant qu'une autre présentation a été effectuée après celle du CAUE ; il s'agit de la présentation effectuée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA.

*Monsieur le Maire* tient à apporter des précisions suite à la question de Monsieur Blanc. Il dit que la commune reste sur les mêmes principes d'aménagement présentés en décembre 2021, à savoir 50 logements à l'hectare dans ce quartier malgré les demandes de l'Etat qui en demandait plus (80 logements à l'hectare), le souhait étant de garder la densité actuelle dans ce quartier.

*Monsieur le Maire* rappelle qu'il fera tout pour préserver l'aspect naturel et végétal de ce quartier et qu'il y a quelques années, il est déjà intervenu à la suite d'un dépôt de permis d'aménager avec cinq villas programmées et que la commune a préempté le terrain concerné (480 000 €) pour éviter la réalisation de 5 villas sur les terrains « dit Bourdin ». Il explique que grâce à la délibération de ce jour, l'EPF PACA va lancer la consultation auprès des aménageurs et, qu'après, le Conseil Municipal pourra délibérer en fonction des projets présentés. Il évoque un délai de 6 mois pour avoir une meilleure visibilité sur l'opération.

*Monsieur le Maire* annonce que l'ensemble des membres du conseil sera en toute transparence associée au dossier, notamment par la transmission du cahier des charges.

*Monsieur Blanc* demande comment les opérateurs pourraient se prononcer sans connaître le prix du foncier et comment maintenir notre engagement envers l'EPF de construire 40 % de logement social.

**Monsieur le Maire** répond que l'offre de prix fera partie des choix quant au futur aménageur d'où la logique de ne pas indiquer de prix de foncier au départ. Il explique que les aménageurs feront des propositions qui prendront en compte la typologie d'aménagement global, le type de bâti et donc le prix qu'ils proposent d'achat des terrains en conséquence ; d'où l'importance que la commune maîtrise le foncier. Il dit que le choix final de la commune dépendra donc de la qualité de l'aménagement et du prix qui sera proposé.

**Monsieur Berquet** s'interroge sur l'arrivée de 150 habitants supplémentaires sur le quartier Rampale et sur la capacité d'accueil des crèches et écoles. Il s'interroge également sur le besoin d'aménagements de réseaux assainissement et eau potable supplémentaires.

**Monsieur le Maire** répond que dix places de plus en crèches sont prévues et l'ouverture de classes supplémentaires est possible. Il ajoute que l'analyse des réseaux a été réalisée et qu'ils peuvent supporter la réalisation de logements supplémentaires. Il rappelle qu'une interconnexion avec Rognonas en lien avec Avignon et un passage par la route de la Gare sont prévus afin d'obtenir un débit supplémentaire de 120 m<sup>3</sup> afin que la commune ne soit plus en rupture d'eau en cas de feux de forêts. **Monsieur le Maire** précise que la station d'épuration et le PLU sont conçus pour absorber une population de 5000 habitants.

**Monsieur Berquet** dit que c'est actuellement la régie Terre de Provence qui a la compétence eau potable et assainissement et demande si ce sera la Régie des eaux qui prendra en charge les frais occasionnés pour ce nouveau réseau.

**Monsieur le Maire** répond que la commune de Barbentane est encore la seule commune de Terre de Provence à avoir un contrat avec un fermier privé (SAUR) durant encore trois ans. Il précise que petit à petit, la Régie des eaux Terre de Provence prend en charge les dossiers pour le compte de l'agglomération. S'agissant du financement du tronçon nécessaire, il indique que le projet avoisine les 2,5 millions d'euros qu'il pourra être subventionné à hauteur de 60 %. Ainsi, la commune ne paiera rien, hormis une partie liée à la défense incendie qui est une compétence communale que l'on ne peut pas financer par une intervention de l'intercommunalité. Une demande de subvention vient d'être déposée auprès de l'Agence de l'eau.

**Monsieur Berquet** au nom de l'opposition explique que malgré le besoin existant de logements à Barbentane notamment en direction des jeunes générations, le lieu soulève des inquiétudes. Il indique que son équipe se positionne contre le projet, en évoquant notamment la circulation croissante que va engendrer le projet.

**Monsieur le Maire** répond qu'en ce qui concerne la circulation, la fréquentation et la construction de villas augmentent régulièrement depuis plus de 30 ans. Il ajoute qu'à Rampale, il y a un hectare de terrain constructible que la commune peut mobiliser pour à la fois remplir ses obligations en matière de logements sociaux et financer ses investissements.

**Anais CHIRCOP-MARRA** précise que la commune ne dispose que de peu de terrains constructibles et qu'il n'y a plus d'endroit pour lancer des opérations de logements sociaux.

**Monsieur le Maire** ajoute que le quartier du Bosquet a toutefois une superficie de 4 hectares mais que ce site est destiné à la réalisation d'un complexe sportif et de loisirs. Il explique que la majorité des élus de la majorité municipale n'est pas favorable à la construction d'un stade de remplacement et que les membres de l'Olympique Barbentanais vont être reçus en Mairie pour en discuter.

**Monsieur Berquet** demande si la construction d'un gymnase pourrait être envisagée.

*Monsieur Malosse* intervient et dit qu'il conviendrait de mutualiser l'investissement et de dire que ce genre de projet relève de la compétence intercommunale. Il rajoute à propos du 4<sup>e</sup> stade qu'il y a aujourd'hui une pénurie de l'eau, une flambée des prix de l'électricité et s'interroge sur le nombre de jeunes barbentais licenciés au club, qui seraient, selon ce qu'il sait, 80 sur 240 adhérents. Il regrette qu'il n'y ait pas de mutualisation et que Barbentane prenne les jeunes des communes voisines mais aussi les charges qui vont avec. *Monsieur Malosse* dit qu'il ne voit pas l'intérêt d'un 4<sup>e</sup> stade et qu'un gymnase c'est très compliqué.

*Monsieur le Maire* pense qu'il serait plus opportun de construire de futurs équipements sportifs en collaboration et en partageant l'investissement sur plusieurs communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour et 5 contre) :

- PREND ACTE de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du déclassement anticipée ;
- APPROUVE le déclassement par anticipation du stade de Rampale ;
- APPROUVE le lancement d'un appel à projet en vue de la cession d'un tènement foncier pour la réalisation de logements sur le secteur de Rampale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 7. Modification des conventions périscolaires

Rapporteur : Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération du 2 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé un modèle de convention pour les activités périscolaires.

Les modalités financières prévues à ladite convention sont les suivantes : « Une avance de 50% sera payée en décembre 2022 et le solde sur présentation par l'association du compte de résultat de la réalisation des activités à envoyer par mail aux adresses suivantes : [enfance.jeunesse@barbentane.fr](mailto:enfance.jeunesse@barbentane.fr) et [annick.giband@barbentane.fr](mailto:annick.giband@barbentane.fr). »

Or, lors des années précédentes, il avait été convenu que certains intervenants puissent être réglés mensuellement s'ils le souhaitent.

En conséquence, il est proposé de prévoir les modalités financières suivantes, pour les intervenants qui le souhaitent : « Les règlements se feront mensuellement, sur présentation par l'intervenant des heures effectuées, à envoyer par mail à l'adresse suivante : [enfance.jeunesse@barbentane.fr](mailto:enfance.jeunesse@barbentane.fr). »

Par ailleurs, il convient de mettre à jour les coûts des prestations conformément au tableau suivant :

Intervenant	Activité	Etablissement	Nombre de places	Coût de la prestation
Vincent BALAS	Poterie	Groupe Scolaire des Moulins	12	30 € par séance et 10 € de préparation par séance
Claire DURANT	Chorale	Ecole Notre-Dame	12	20 € par séance et 10 € par préparation de séance
Li pichot galapian	Provençal	Groupe Scolaire des Moulins	12	355 € pour l'année
Marie Fernandez	D'art d'art	Groupe Scolaire des Moulins	10	20 € par séance et 10 € par préparation de séance

L'échiquier de la Tour	Echecs	Ecole Notre-Dame	12	710 € pour l'année
		Groupe Scolaire des Moulins	12	
Olympique Barbantais	Football	Groupe Scolaire des Moulins	12	31,22 € par séance
Tennis club de Barbentane	Tennis	Groupe Scolaire des Moulins	12	31,22 € par séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités financières indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les dites conventions et tout document se rapportant à la présente délibération.

10

## **8. Avenant.2 au marché d'aménagement de voirie et mise en sécurité du chemin de la Ramière**

Rapporteur : Jean Marc BALDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire de Barbentane n°71-2022 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu la décision du Maire de Barbentane n°21-2023 en date du 17 février 2023 ;

Considérant que par décision n°71-2022 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, Monsieur le Maire a retenu l'offre de l'entreprise EUROVIA pour les travaux d'aménagement de voirie et mise en sécurité du Chemin de la Ramière, pour un montant total de 242 241,86 € HT ;

Considérant qu'un premier avenant a été accepté par décision du 17 février 2023 afin de profiter des travaux en cours pour procéder à une extension du réseau d'éclairage public ainsi que téléphonique ;

Considérant que travaux ont dû être réalisés en deux phases et par conséquent décalés dans le temps, en raison de l'intervention de Terre de Provence Agglomération pour la réhabilitation des réseaux humides ;

Considérant que ce décalage, non prévu initialement, a entraîné, dans un contexte de forte inflation, des coûts supplémentaires ;

Considérant les évolutions marginales du projet en cours de chantier ayant entraîné des moins-values ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché d'aménagement de voirie et mise en sécurité du Chemin de la Ramière, pour un montant de 18 958,12 € HT ;
- DIT que le montant total du marché est porté à 266 786,48 € HT et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant tout document se rapportant à la présente délibération.

## 9. Adhésion à l'association « La Logitude » la cohabitation inter-générationnelle

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association « La Logitude » est une association qui propose la cohabitation intergénérationnelle sur le Grand Avignon, le Vaucluse et en Pays d'Arles ;

Considérant que l'action consiste à mettre en relation des personnes de 60 ans et plus disposant d'une chambre libre et des jeunes de 18 à 30 ans à la recherche d'un logement à moindre coût et désireux d'apporter aide et présence au quotidien ;

Considérant que l'objectif est de prévenir l'isolement, d'augmenter la sécurité de tous et de favoriser le maintien à domicile des plus âgés ;

Considérant que cette démarche permet aussi de répondre au problème de pénurie de logement rencontré par les jeunes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADHERE à l'association La LOGITUDE pour une cotisation annuelle de 30 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15**

***Monsieur le Maire*** informe l'assemblée qu'un prochain conseil se réunira en juin.

Le Maire, Président de séance  
Jean-Christophe DAUDET

La secrétaire de séance  
Anaïs CHIRCOP-MARRA